

Liste des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 07 décembre 2023

Présents : M. A. HOTTIN, Mme S. DECOTTIGNIES, M. D. DECROIX, M. PM. DELEBECQUE, Mme I. DERACHE, Mme A. FOVELLE, Mme C. FREGGI, Mme L. GOSSART, Mme MB. LEMESRE, Mme V. MONNIER, M. N. MOREAU, Mme B. NAESSENS, Mme D. PASTANT, M. P. THOBOIS, Mme Y. VARLET, M. M. VEILLEROY.

Excusés : M. D. DEPRAETERE donne procuration à Mme D. PASTANT, M. T. DESBONNET, M. C. DESCAMPS.

ORDRE DU JOUR :

- Adhésion nouvelles communes au SIDEN-SIAN ;
- Adoption des modifications statutaires de la CCPC ;
- Décision modificative au budget ;
- Création d'une autorisation de stationnement taxi ;
- Demande fonds de concours requalification du groupe scolaire ;
- Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF ;
- Convention de partenariat avec la MDPH 59 ;
- Conventions relatives aux busages de fossés avec le Département du Nord ;
- Fixation des tarifs de location des biens communaux et des concessions pour l'année 2024 ;
- Subvention municipale au CCAS ;
- Adhésion au groupement de commandes de la CCPC pour la gestion technique des bâtiments ;
- Redevance d'occupation du domaine public – GRDF ;
- Redevance annuelle d'occupation domaine public routier – France TELECOM.

NOUVELLES ADHESION AU SIDEN-SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- De la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ADHESION AU SERVICE COMMUN « ENERGIE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020_023 en date du 9 mars 2020 relative à l'adoption du PCAET,

Vu la délibération CC_2023_083 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2023 relative à la création du service commun « ENERGIE »,

Considérant que ce service commun « ENERGIE » apporte aux communes une aide d'ingénierie en vue de favoriser la massification des travaux de rénovation énergétique performants et la mise en place d'énergies renouvelables notamment photovoltaïque,

Vu la délibération CC_2023_129 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 22 mai 2023 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE »,

Considérant l'opportunité pour la commune de BERSEE d'adhérer au service commun « ENERGIE » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault,

Vu la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE »,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, par 14 voix pour, une voix contre et une abstention décide :

- D'adhérer au service commun « ENERGIE » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT – A EFFET AU 1^{er} JANVIER 2024

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCQ,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 complémentaire portant approbation des statuts de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2015_225 du 21 septembre 2015 portant vote des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération la délibération CC_2017_292 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes afin de restituer la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » aux communes au 1er janvier 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant restitution par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ses communes membres de la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité » ;

Vu la délibération CC_2019_184 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte la nouvelle rédaction des compétences telles qu'issues de l'article L5214-16-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2021_19 du conseil communautaire en date du 15 février 2021 actant la prise de compétence « MOBILITES », la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT, et la mise à jour des statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 3 août 2021 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (PLU) au 1er juillet 2021 ;
Vu la délibération CC_2022_122 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 31 août 2022 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Une modification des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est envisagée afin de prendre en compte plusieurs modifications :

- La modification de la dénomination des communes d' « AIX » et de « TEMPLEUVE » devenues respectivement « AIX-EN-PEVELE » et « TEMPLEUVE-EN-PEVELE » par décrets ministériels du 3 novembre 2018 pour AIX-EN-PEVELE et du 16 novembre 2015 pour TEMPLEUVE-EN-PEVELE;
- La modification du siège administratif de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au sein de l'ancien bâtiment administratif d'AGFA situé au 47, avenue du général de Gaulle à PONT-A-MARCO, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- La mise à jour du régime fiscal de l'intercommunalité ;
- La modification terminologique liée à la suppression du terme de « compétence optionnelle », et la distinction entre les « compétences supplémentaires » et les « compétences facultatives » ;
- L'inscription de la compétence « CONSTRUCTION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE » au sein des compétences facultatives, et non plus au sein des compétences supplémentaires ;
- La restitution des équipements sportifs d'ORCHIES (terrain synthétique d'ORCHIES, city parc d'ORCHIES et cours de tennis couvert d'ORCHIES – salle CORRENTE) ;
- L'ajout du dojo de NOMAIN ;
- La réécriture de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC ».

Vu la délibération CC_2023_186 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu le projet de statuts modifiés par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu le courrier en date du 28 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président de la PEVELE CAREMBAULT a notifié cette modification statutaire à l'ensemble des communes de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "*le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable*",

Décide à l'unanimité :

- *D'émettre un avis favorable aux modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à effet au 1^{er} janvier 2024.*

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de transférer les crédits suivants :

- en section de fonctionnement :

Du chapitre 011 l'article 60612 – Energie -Electricité pour un montant de 8500 € ;
Au chapitre 012 à l'article 64168 – Autres emplois d'insertion pour un montant de 8500 € ;

Du chapitre 011 l'article 60612 – Energie -Electricité pour un montant de 2765 € ;
Au chapitre 65 à l'article 6558 – Autres contributions obligatoires pour un montant de 2765 € ;

Du chapitre 011 l'article 60612 – Energie -Electricité pour un montant de 6360 € ;
Au chapitre 67 à l'article 6745 – Subventions aux personnes de droit privé pour un montant de 6360 €.

CREATION AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-2-1, L.2213-33 et L.5211-9-2 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.3120-1 à L.3121-12 et R. 3120-1 à R.3121-23 ;

Vu le code de la route ; Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transportés publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser la création d'une Autorisation de Stationnement au profit d'un taxi sur la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- De créer une autorisation de stationnement de taxis sur le territoire de la commune de Bersée.
- De décider la matérialisation d'une place de stationnement d'un taxi, avec signalisation au sol et implantation d'un panneau réglementaire.

DEMANDE FONDS DE CONCOURS – REQUALIFICATION DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres, le montant estimé des travaux pour la requalification du groupe scolaire s'élève à 1 445 926.74€ H.T pour l'option de base avec la restauration de la maison blanche.

La commune a déjà reçu un avis favorable pour une subvention au titre de l' A.D.V.B pour un montant de 300 000€, au titre de la D.E.T.R de 259 394.69€, au titre de de la D.S.I.L de 329 781€. Il demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter la 2^{ème} tranche du fonds de concours de la CCPC dans le cadre de l'enveloppe 2022-2025 au titre du projet Territoire familial pour un montant de 70505€.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à Solliciter un fonds de concours de 70.505€ auprès de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'année 2024.

DEMANDE DE SUVENTION CAF - AIDE A L'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commission des travaux a donné un avis favorable au projet de requalification de la Maison Blanche.

Le montant estimé des travaux pour la restauration de la maison blanche s'élève à 526 505.98€ H.T.

La commune a déjà reçu un avis favorable pour une subvention au titre de l' A.D.V.B pour un montant de 105 305€ H.T et au titre de la D.E.T.R de 131 626,49€ H.T.

Il demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter une demande de subvention de 75 000€ auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord au titre de l'aide à l'investissement sur fonds locaux pour la réhabilitation de la maison blanche en local multi-activités destiné à accueillir notamment les activités périscolaires et extrascolaires.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF au titre de l'aide à l'investissement.

Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap

Le contexte de la crise sanitaire et du confinement lié au COVID 19 a amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles.

La commune est l'échelon de proximité en capacité d'agir le plus finement possible en faveur de ses administrés, au travers des actions menées par le Centre Communal d'Action Sociale.

Le Département est chargé des solidarités humaines et territoriales de par la loi NOTRe.

Il a une compétence propre, large en matière de solidarités à tous les âges de la vie.

L'action du département se concrétise par une présence territoriale forte et pluridisciplinaire notamment à travers les équipes sociales.

La MDPH associe toutes les compétences impliquées aujourd'hui dans l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs familles.

Elle s'engage sur la question de la question de la proximité dans le service public.

Monsieur le Maire présente une convention qui a pour objet de préciser les coopérations entre les parties signataires dans un cadre renforcé pour élaborer des réponses durables, efficaces pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles et repérer ce public dans l'organisation d'une veille sociale partagée.

La convention précise les objectifs et leurs modalités de mise en œuvre au plus proche des territoires.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce y afférent.

CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD – BUSAGE ET ENTRETIEN FOSSE – RUE DE LA BRODERIE ET DU BOULENRIEZ

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande d'occupation du domaine public départemental pour définir les dispositions administratives, techniques et financières relative au busage et à l'entretien ultérieur de fossés le long de la RD30a a été faite auprès du Conseil Départemental du Nord.

Monsieur le Maire donne lecture des conventions et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Conseil Départemental du Nord pour le busage et l'entretien des fossés le long de la RD30a.

TARIFS DES LOCATIONS DES BIENS COMMUNAUX ET DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité,

Fixe comme suit, les tarifs de location des biens communaux et des concessions dans le cimetière à compter du 1er Janvier 2024 :

Concessions dans le cimetière :

- perpétuelle (le m2)	50,00 €
- trentenaire (le m2)	35,00 €
- colombarium	1540 €
- cave urne	515 €

Salle Municipale pour les habitants de la commune :

- pour un week-end avec vaisselle	375,00 €
- pour un week-end sans vaisselle	320,00 €
- pour un séminaire-nettoyage (une journée du lundi au vendredi)	210,00 €
- pour le nettoyage	85,00 €

Salle Municipale pour les habitants des communes voisines :

- pour un week-end avec vaisselle	475,00 €
- pour un week-end sans vaisselle	420,00 €

Salle des Associations

- pour un week end avec vaisselle 240,00 €
- pour un week end sans vaisselle 200,00 €
- pour un séminaire – nettoyage
(une journée du lundi au vendredi) 200,00 €

Salle des Associations pour les habitants des communes voisines :

- pour un week end avec vaisselle 325,00 €
- pour un week end sans vaisselle 285,00 €

Salle Municipale & Salle Polyvalente

- sur demande 915,00 €

Précise qu'une caution de 50 % du montant de la location des salles sera demandée et encaissée lors de la réservation.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS DE BERSEE

Afin d'équilibrer le budget du CCAS, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que soit versée au CCAS de Bersée une subvention de 600 €.

Cette proposition est validée par à l'unanimité.

GRDF – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP 2023)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 Septembre 2015 par laquelle la commune avait institué le principe de la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal pour chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution et de transport de gaz.

GRDF a informé la commune que la RODP 2023, porte sur une longueur de canalisations de 8.614m, au taux retenu de 0,035 €/mètre avec un taux de valorisation de 1,39, soit un montant pour la RODP 2023 de 558,00 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public à 0,035 € pour l'année 2023 soit un montant de 558,00 €.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de recouvrer cette somme auprès de GRDF.

REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER - FRANCE TELECOM

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 1943 du 23 Octobre 1998, le Conseil Municipal a fixé le montant de la redevance annuelle du patrimoine France Télécom occupant le domaine public.

Il demande au Conseil de bien vouloir fixer les tarifs pour 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Fixe comme suit les différents tarifs pour l'année 2023 :

- au kilomètre d'artère aérienne : **62.60 €**
- au kilomètre d'artère en sous-sol : **46.95 €**